

*Département de la SOMME
Arrondissement de MONTDIDIER
Canton de MOREUIL
Mairie de DOMART-sur-la-LUCE*

Nbre de conseillers : 10
Nbre de présents : 08
Nbre de représenté(s) : 01
Nbre d'absent(s)/excusé(s) : 01

Date de convocation : 20/03/2025
Date d'affichage : 28/03/2025

Procès-verbal	25 mars 2025
----------------------	---------------------

Le vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Domart-sur-la-luce dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Joël WALLET, Maire.

Etaient présents : Mme ALLIOTE Sophie - M. CHOVAUX Bernard - M. DANTAS Octavio - Mme DELAVENNE Fabienne - Mme GOURGUECHON Lucile - M. MARTIN Olivier - M. PILLON François - M. WALLET Joël

Etait représentée : Mme CHAVERON Colette (Pouvoir à Mme DELAVENNE Fabienne)

Etait absent : M. CHIVOT Maieul

M. MARTIN Olivier est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du PV du 28 janvier 2025
2. Communication sur les décisions du Maire prises depuis le dernier Conseil Municipal

Liste des délibérations examinées lors de la séance

3. Délibération portant interdiction de dépassement en agglomération sur la Route Départementale n°934
4. Délibération portant sur la DIA AB n°163 - 32 route d'Amiens
5. Délibération portant sur le projet d'installer des cavurnes et un columbarium supplémentaire dans le cimetière communal - Demande de subvention au titre du fonds d'appui aux communes pour l'année 2025
6. Délibération autorisant d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025
7. Délibération autorisant la signature d'une convention de partenariat technique et financier avec le département de la Somme
8. Délibération relative à la rétrocession de la concession funéraire de Mme BLANQUET Noëlle à la commune de Domart-sur-la-luce
9. Délibération portant sur la convention avec les forains pour la fête locale 2025

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 janvier 2025

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2025.

2. Décisions prises depuis le 28 janvier 2025 (date de la dernière réunion du Conseil Municipal)

Décision n° 2025/D/01 - Signature du devis pour la formation au logiciel cimetière (Ambre Informatique)

Le Maire informe le Conseil Municipal de sa décision, prise par délégation (délibération du 09 juin 2020), de signer le devis de la société Ambre Informatique d'un montant de 810 euros HT. Cette décision concerne la formation du personnel communal à l'utilisation du logiciel de gestion de cimetière, une dépense inscrite au budget.

3. Délibération - DCM 08/2025 - Interdiction de dépassement en agglomération sur la Route Départementale n°934

Le Maire expose au Conseil Municipal que :

La circulation sur la départementale 934, à Domart-sur-la-Luce, est marquée par des dépassements dangereux et des excès de vitesse. Ces dépassements mettent en danger la sécurité des usagers de la route, notamment les piétons et les cyclistes.

Afin d'améliorer la sécurité sur la RD934 à Domart-sur-la-Luce, il est recommandé de renforcer la signalisation de l'interdiction de dépassement. Cela implique l'installation de panneaux de rappel tout au long de la traversée de l'agglomération, dans les deux sens, ainsi qu'aux intersections, sous réserve de l'approbation du département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'interdiction de dépassement de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n°934, en agglomération et dans les deux sens de circulation, sur la section comprise entre les panneaux EB10 « entrée d'agglomération » et EB20 « sortie d'agglomération » du P.R. 32+977 au PR 34+211.
- D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté de police de circulation nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.
- De charger le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la signalisation de cette interdiction.

4. Délibération - DCM 09/2025 - Droit de préemption urbain, parcelle cadastrée section AB n°163, 32, route d'Amiens

Monsieur le Maire présente un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme :

- Situation du bien : parcelle cadastrée AB n°163, située 32, route d'Amiens, appartenant aux consorts RIGGS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption.

5. Délibération - DCM 10/2025 - Projet d'installer des cavurnes et un columbarium supplémentaire dans le cimetière communal - Demande de subvention au titre du fonds d'appui aux communes pour l'année 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'étendre les capacités du cimetière communal en raison de la saturation imminente du columbarium existant, où il ne reste qu'une seule place disponible.

Afin de répondre aux besoins de la population, il est proposé d'installer un columbarium supplémentaire ainsi que des cavurnes. Des demandes de devis ont été adressées à deux entreprises de pompes funèbres de Moreuil et d'Amiens.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les devis reçus, accompagnés de photos des modèles proposés.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal se prononce en faveur de l'offre des Pompes Funèbres de Moreuil, qui propose :

- Un columbarium de 6 cases au prix de 6 490 € TTC.
- Une cavurne au prix unitaire de 578 € TTC.

Afin de financer ce projet, il est proposé de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du fonds d'appui aux communes pour l'année 2025, à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (8 voix pour), décide :

- D'acquérir un columbarium de 6 cases et 6 cavurnes auprès des Pompes Funèbres « Desprez » de Moreuil.
- De déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental.
- De signer le devis des Pompes Funèbres de Moreuil, sous réserve de l'obtention de la subvention départementale.

6. Délibération - DCM 11/2025 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents ou remboursement de la dette.

Le montant total des crédits d'investissement inscrits au budget 2024 s'élève à 150 600,14 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application dudit article à hauteur maximale de 37 650,03 € soit 25 % de 150 600,14 €.

Monsieur le Maire, demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager, de liquider et mandater des dépenses d'investissement 2025 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2025 réparties comme suit :

Chapitre	Opération	Article	Investissements votés
21	Travaux bâtiments communaux	2131	5 000,00 €
	Travaux cimetière	2116	15 000,00 €
TOTAL			20 000,00 €

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires 2024.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

7. Délibération - DCM 12/2025 - Autorisation de signature d'une convention de partenariat technique et financier avec le département de la Somme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a déposé un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Somme dans le cadre de l'aide à l'aménagement des traverses d'agglomération, afin de réaliser des aménagements sécuritaires de voirie rue de Berteaucourt et rue de l'Hirondelle à Domart-sur-la-Luce.

Suite à cette demande, le Département de la Somme propose à la commune de conclure une convention de partenariat technique et financier. Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre les deux parties pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal considère qu'il est dans l'intérêt de la commune de conclure ce partenariat avec le Département de la Somme afin de mener à bien ce projet d'aménagement sécuritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat technique et financier avec le Département de la Somme pour l'aménagement sécuritaire des traverses d'agglomération rue de Berteaucourt et rue de l'Hirondelle à Domart-sur-la-Luce.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.

8. Délibération - DCM 13/2025 - Rétrocession de la concession funéraire de Mme BLANQUET Noëlle à la commune de Domart-sur-la-luce

Considérant :

La demande de Madame Noëlle BLANQUET, titulaire de la concession funéraire perpétuelle n°1/2022, acquise le 12 mai 2022, de rétrocéder ladite concession à la commune.

Le fait que cette concession, située allée des Coquelicots (n° 44), n'a jamais été utilisée et est donc vide de toute sépulture.

La demande de Madame BLANQUET d'obtenir une nouvelle concession située allée des Bleuets (n° 12).

L'article L. 2223-15 du Code général des collectivités territoriales, qui régit les concessions funéraires.

Le règlement du cimetière communal, notamment les dispositions relatives aux rétrocessions et aux attributions de concessions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la rétrocession de la concession funéraire perpétuelle n° 1/2022, située allée des Coquelicots (n° 44). La commune reprend donc la pleine disposition de cet emplacement.
- D'attribuer une nouvelle concession à Madame Noëlle BLANQUET, située allée des Bleuets (n° 12).
- De ne pas procéder à un remboursement de la concession rétrocédée, considérant que la commune lui attribue une nouvelle concession perpétuelle, que le prix de cette nouvelle concession est de 50 euros et que cela compense le prix de la première concession.
- D'autoriser le Maire à établir les actes nécessaires à la rétrocession et à l'attribution de la nouvelle concession.

9. Délibération - DCM 14/2025 - Convention avec les forains pour la fête locale 2025

Considérant :

Les demandes de Messieurs VAILLANT Thierry et GARNIER Jean-François, forains, pour l'installation de leurs attractions sur la place communale à l'occasion de la fête locale du dernier week-end de mai 2025.

Les demandes de subventions et de prestations formulées par les forains, à savoir :

- Monsieur VAILLANT Thierry : 400 € de subvention et l'achat de 200 € de jetons utilisables le lundi.
- Monsieur GARNIER Jean-François : 160 € de subvention.

La proposition du conseil municipal de verser une subvention globale de 500 € et d'acheter 100 € de jetons utilisables durant tout le week-end à M. VAILLANT Thierry.

La nécessité de conclure des conventions avec les forains pour formaliser les modalités de leur installation et les engagements de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter le principe de la présence des forains Messieurs VAILLANT Thierry et GARNIER Jean-François sur la place communale lors de la fête locale du dernier week-end de mai 2025.
- De fixer les conditions de participation de la commune comme suit :
 - *Versement d'une subvention globale de 500 € et l'achat de 100 € de jetons utilisables durant tout le week-end à M. VAILLANT Thierry*
 - *Versement d'une subvention de 160 € à M. GARNIER Jean-François*
 - *La fourniture de l'eau et de l'électricité sera aussi à la charge de la commune*
- De mandater le 1^{er} adjoint au Maire pour établir et signer les conventions nécessaires avec Messieurs VAILLANT Thierry et GARNIER Jean-François, précisant les modalités de leur installation, les conditions financières et les engagements de la commune.

Questions diverses :

- Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un courriel de Territoire d'Énergie de la Somme concernant l'embellissement des postes de transformation. Pour rappel, la commune avait déposé en 2019 trois dossiers concernant les postes situés : rue de l'Hirondelle (thème moto et autocross), rue d'Amiens (thème sport) et rue d'Hangard (thème équitation). Bien qu'un embellissement ait été réalisé en 2019, ces dossiers étaient restés sur liste d'attente. Territoire d'Énergie de la Somme et la SICAE prendront en charge financièrement un embellissement au choix, réalisable en 2025 ou 2026. Après discussion, il a été décidé de traiter en priorité le poste situé rue de l'Hirondelle, en conservant le thème initialement proposé : moto et autocross.

- Le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu un courrier du Conseil Départemental de la Somme concernant la demande de subvention au titre du fonds d'appui aux communes 2022-2024 pour les travaux de voirie prévus rue d'Enfer et rue du Moulin. Suite à l'étude du dossier, les conseillers départementaux ont émis un avis défavorable en raison de l'insuffisance de l'enveloppe budgétaire allouée. La commune est invitée à reprendre contact avec les conseillers départementaux afin de réexaminer la demande au regard des modalités de la future politique territoriale.

- Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la publication d'une offre pour un poste d'agent d'entretien à raison de 2 heures hebdomadaires. Suite à cette offre, trois candidatures ont été reçues, et celle de Madame AVISSE Florence a été retenue. Elle prendra ses fonctions à compter du 1^{er} avril pour assurer le nettoyage des locaux de la mairie.
- Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal la réalisation d'un petit journal rétrospectif des événements de l'année 2024. Ce journal, élaboré par Marine Cramette et Bernard Chovaux, adjoint au maire, a été distribué dans les boîtes aux lettres de tous les habitants de la commune. Il est également à la disposition des conseillers en mairie pour consultation.
- Monsieur François Pillon signale au Conseil municipal que les travaux en cours à Hangard ont endommagé les bordures de la voirie communale de Domart, après l'étang en direction de Demuin. Il demande au Maire de contacter l'entreprise ou le maire d'Hangard pour leur remise en état.
- Le problème du stationnement des camions et des dépôts sauvages en bas de la rue d'Enfer, près de la rivière de la Luce, est de nouveau évoqué. Malgré les signalements précédents, aucune amélioration n'a été constatée. Monsieur Olivier Martin propose de signaler ce problème à la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) afin d'alerter les services de l'environnement. Il est également suggéré d'envisager une interdiction des poids lourds dans cette zone lors de la future élaboration du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).
- Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 20h45.

Le secrétaire de séance,
Olivier MARTIN



Le Maire,
Joël WALLET

